

DEPARTEMENT DU GERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Canton de VIC-FEZENSAC

N° DG 2024-14

COMMUNE
DE
VIC-FEZENSAC

ARRETE DU MAIRE

Code Postal 32190

**REGIE DE RECETTES DROITS D'ENTREE ET DROIT D'OCCUPATION DES CAMPINGS
NOMINATION REGISSEUR SUPPLEANT**

Le Maire de Vic-Fezensac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents (annexe 5)

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mai 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-22, alinéa 7, du Code général des collectivités territoriales,

Vu la conclusion du MAPASERV202101 avec la société RPS EVENT'S pour la fourniture de service prestation de gestion des guichets lors de Pentecôte à Vic-Fezensac ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 19 mai 2022 et du 23 février 2023 portant tarification des droits d'entrée à la fête et des droits d'occupation des campings (campeurs et véhicules) pour Pentecôte ;

Vu l'arrêté du Maire DG 2023-05 en date du 14 mars 2023 instituant une régie de recette des droits d'entrée à la fête et des droits d'occupation des campings ;

Vu l'arrêté du Maire DG 2024-02 en date du 25 avril 2024 portant nomination du régisseur titulaire

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 05/06/2024

Vu l'avis du Comptable public assignataire en date du 10/06/2024

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, Madame Delphine LACAVE régisseur titulaire sera remplacée par Mme Régine BOUSQUET domiciliée 35 rue de Garonne 32 190 VIC-FEZENSAC nommée régisseur suppléant de la régie de recettes droit d'entrée et d'occupation campings, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les régisseurs et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits et des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article

432-10 du Code Pénal. Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les régisseurs et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 4 : Les régisseurs et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle 06-031-ABM du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des services et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

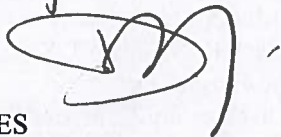
Le 11 Juin 2024

Madame le Maire
Barbara NETO



SIGNATURES DU REGISSEUR TITULAIRE
"VU POUR ACCEPTATION"

Vu pour acceptation



SIGNATURES DU OU DES
MANDATAIRE(S) PRECEDEE(S)
DE LA FORMULE MANUSCRITE
" VU POUR ACCEPTATION ",

Vu par acceptation

